

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 AVRIL 2014

Le Samedi 05 Avril deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOREAU, doyen d'âge.

Présents : Jean-Pierre RATILLON, Jacques LIANO, Cécile LAMIRAULT, Sylvain PINAULT, Gérald DEBENE, Stéphane LEBRETON, Samuel BULTIAUW, Emilie PERROT, Dominique MOREAU, Grégory BARALE, Dominique MARTEAU.

Date de Convocation : 31 mars 2014

Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner . Mme Emilie PERROT pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. RATILLON Jean-Pierre : onze voix, 11

M. M. RATILLON Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Création des postes d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au maire.

Désignation des délégués communautaires

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes du Berry,

Considérant la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués afin de représenter la commune de Menetou Couture au sein du conseil communautaire de **la Communauté de Communes des Portes du Berry,**

Après en avoir délibéré, Monsieur Jean-Pierre RATILLON et Monsieur Jacques LIANO, maire adjoint sont désignés en tant que représentants de la commune *de* Menetou Couture au sein l'organe délibérant de la **Communauté de Communes des Portes du Berry,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00